

## ARRETE n° 26-153

Relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants chercheurs et enseignants

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu les articles R. 712-10 et suivants et R. 715-13 et suivants du Code de l'Education ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'UTT ;

Vu la composition du conseil d'administration de l'UTT ;

Vu les élections des membres élus du conseil d'administration appartenant au collège électoral correspondant.

### ARRETE

**La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants chercheurs et enseignants :**

- Quatre professeurs des universités ou assimilés : Dominique GAITI, Frédéric SANCHETTE, Nacima LABADIE, Benoit PANICAUD.
- Quatre maîtres de conférences ou assimilés : Anne-Laure BAUDRION-BEAL, Florian BLACHERE, Yassine OUAZENE, (1 siège à pourvoir).
- Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires : Kristine BROUSSET, Morgan PIEZEL.

Fait à Troyes, le 19 mars 2026

Christophe Collet  
Directeur de l'UTT

